



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bourg-en-Bresse, le 16 juin 2020

COVID-19 – Éléments quotidiens d'informations à l'attention des élus locaux et parlementaires du département de l'Ain

Situation sanitaire générale :

Pour la journée du lundi 15 juin, 3 nouvelles hospitalisations dans la région, dont aucun en réanimation, 3 nouveaux décès et 45 retours à domicile ont été enregistrés.

La baisse du nombre de patients hospitalisés et en réanimation se poursuit.

En cumulé :

- ✓ 188 (+1) établissements de la région rapportent prendre ou avoir pris en charge des cas de COVID-19 dans leur établissement.
- ✓ 709 (-57/hier) patients atteints de COVID-19 sont hospitalisés en Auvergne-Rhône-Alpes, dont 39 patients (-6/hier) soit 5,5 %, sont en réanimation/soins intensifs.
- ✓ Un cumul de 1 720 décès hospitaliers de patients atteints de COVID-19 a été rapporté au 10 juin dans la région.
- ✓ 7 495 patients atteints de COVID-19, au total, ont pu rejoindre leur domicile.

Pour le département de l'Ain :

Département	Nombre de personnes actuellement hospitalisées*	Nombre de personnes en réanimation	Nombre cumulé de personnes décédées	Nombre cumulé de personnes retournées à domicile
Ain	64 (-3)	0 (=)	101 (+1)	410 (+3)

Espacement des lettres d'information :

Depuis début mars, la mise en place d'une cellule de crise quotidienne en préfecture, les mesures de confinement puis de déconfinement ont motivé l'idée de vous proposer une information régulière et synthétique. De très nombreuses questions se sont posées et ont justifié de disposer d'éléments quotidiens d'informations.

La perspective de la phase trois de déconfinement nous montre que si le virus circule toujours, le flux de questionnements et des mesures à prendre ne nécessitent plus forcément la diffusion d'informations quotidiennes.

La diffusion de cette lettre d'information sera désormais transmise deux fois par semaine, les mardis et jeudis. Toutefois, en cas de nécessité de vous communiquer des informations précises, nous pourrions occasionnellement les transmettre en dehors de ces jours, notamment en cas d'évolutions réglementaires majeures.